

**Dahir portant publication de l’Avenant à la
Convention faite à Rabat le 10 août 1981
entre le gouvernement du Royaume du
Maroc et le gouvernement de la République
française sur l’assistance aux personnes
détenues et sur le transfèrement des
condamnés, fait à Marrakech
le 22 octobre 2007.**

**Dahir n° 1-09-254 du 19 rabii I 1434 (31 janvier 2013)
portant publication de l’Avenant à la Convention faite
à Rabat le 10 août 1981 entre le gouvernement du
Royaume du Maroc et le gouvernement de la
République française sur l’assistance aux personnes
détenues et sur le transfèrement des condamnés, fait à
Marrakech le 22 octobre 2007 ¹.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu l'Avenant à la Convention faite à Rabat le 10 août 1981 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République française sur l'assistance aux personnes détenues et sur le transfèrement des condamnés, fait à Marrakech le 22 octobre 2007 ;

Considérant les notifications réciproques de l'accomplissement des formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de l'Avenant précité,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT:

Sera publié au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, l'Avenant à la Convention faite à Rabat le 10 août 1981 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République française sur l'assistance aux personnes détenues et sur le transfèrement des condamnés, fait à Marrakech le 22 octobre 2007.

Fait à Casablanca, le 19 rabii I 1434 (31 janvier 2013).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

ABDEL-ILAH BENKIRAN.

1- Bulletin Officiel n°6228 du 06 rabii II 1435 (6-2-2014), p453.

Avenant à la Convention
Entre le Gouvernement de la République française
Et
Le Gouvernement du Royaume du Maroc
Sur l'assistance aux personnes détenues
Et sur le transfèrement des condamnés

Le Gouvernement du Royaume du Maroc

et

Le Gouvernement de la République française, ci-dessous désignés les Parties,

Désireux de modifier la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc sur l'assistance aux personnes détenues et sur le transfèrement des condamnés signée à Rabat le 10 août 1981 (ci-après dénommée « la Convention »)

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1

Le paragraphe c) de l'article 6 de la Convention est supprimé.

Article 2

Il est ajouté un paragraphe f) à l'article 7 de la Convention ainsi rédigé :

« f) Si le condamné a la nationalité de l'Etat de condamnation »

Article 3

L'article 12 de la Convention est ainsi complété :

« Toutefois, en cas de reliquat de peine à exécuter inférieur à un an, les Parties pourront convenir d'un transfèrement dans des cas exceptionnels ».

Article 4

1. Chacun des États contractants notifiera à l'autre l'accomplissement des procédures constitutionnelles requises en ce qui le concerne pour la mise en vigueur du présent Avenant.

Celui-ci entrera en vigueur le premier jour du second mois qui suit le mois de réception de la dernière de ces notifications.

2. Le présent Avenant s'appliquera aussi longtemps que la Convention demeurera en vigueur.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés, ont signé le présent Avenant.

Fait à Marrakech, le 22 octobre 2007, en double exemplaire, en langues arabe et française, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement

Du Royaume du Maroc :

Pour le Gouvernement de la

République française :

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n°6226 du 28 rabii I 1435 (30 janvier 2014).